

Liste des critères à vérifier pour une entreprise potentiellement bénéficiaire de l'APA

Avant de proposer à une entreprise de déposer une demande d'APA, il convient de s'assurer que l'entreprise :

- Est une TPE/PME française
- Est à jour de ses obligations sociales et fiscales
- Dispose d'un bilan de 12 mois minimum
- Est en phase de commercialisation de ses produits et/ou services (hors phase de R&D)
- Génère un chiffre d'affaires permettant d'apprécier son développement sur le marché domestique (CA > 0)
- Présente un Résultat Net positif*
- Est primo ou faiblement exportatrice (CA export < 1M€)
- Présente une part française supérieure à 20%

Il convient par ailleurs de s'assurer que l'entreprise :

- N'est pas en difficulté selon la définition européenne
- N'a pas pour activité l'une des suivantes :
 - Négoce international
 - Entreprise du secteur de la Défense
 - Courtier/commissionnaire/apporteur d'affaires
 - Exploitant d'une franchise commerciale/d'une licence étrangère
 - Promotion immobilière pour des projets favorisant l'implantation en France d'investisseurs étrangers (sauf la promotion immobilière pour la commercialisation à l'étranger de programmes en France)
 - Sites marchands pour des seuls frais de traduction du site ou dont le rôle est uniquement celui d'un intermédiaire
 - Entité ayant une activité de conseil export
 - Toute société dont l'activité consisterait à favoriser l'importation de biens ou services ou la délocalisation d'activités
 - Manutention portuaire
- Ne bénéficie pas ou n'a pas bénéficié d'une Assurance Prospection contractée après le 01/01/2018 (AP 208)

**Si le RN < 0 (et que l'ensemble des autres critères est vérifié), le dépôt de demande peut être envisagé dans les conditions suivantes :*

- Situation financière conjoncturelle induite par la crise Covid
- Entreprise type start-up de plus d'un an

Les pièces à fournir lors du dépôt de demande d'APA

Toutes les demandes d'APA doivent être saisies dans Mon Bpifrance en Ligne (BEL).

L'entreprise qui souhaite faire sa demande doit téléverser les documents suivants dans BEL :

- **Extrait de Kbis** de moins de trois mois
- **Statuts** signés les plus à jour
- **Table de capitalisation** de moins de trois mois (datée, signée et avec le cachet de l'entreprise)
- **Attestation de régularité fiscale** de moins de trois mois
- **Attestation de régularité sociale** de moins de trois mois
- **Questionnaire relatif aux activités en lien avec des pays sanctionnés** de moins de trois mois (daté, signé et avec le cachet de l'entreprise)
- **Pièce d'identité** en cours de validité du/de la dirigeant(e)
- **Pièces d'identité** en cours de validité des personnes physiques détenant plus de 25% du capital et/ou **Kbis et table de capitalisation** de moins de trois mois des personnes morales détenant plus de 25% du capital
- **Liasse fiscale** de l'année N-1 (et des années N-2 et N-3 si l'activité a plus d'un ou deux ans)
- **Relevé d'Identité Bancaire** (comportant l'adresse postale de la société)

Si l'entreprise omet de téléverser une ou plusieurs pièces, l'équipe APA se charge de lui demander directement la transmission des éléments manquants.

L'instruction d'une demande d'APA débute dès que toutes les pièces nécessaires ont été fournies.